

## G. — Démographie et questions sociales

## Mouvement naturel de la population

a) Mariages, naissances, mort-nés, décès (population non marocaine)

ANNEE ET TRIMESTRE	Mariages	Naissances vivantes	Mort-nés	Décès au total	Décès d'enfants de moins d'un an
1946 - moyenne trimestrielle .....	744	1.995	54	852	138
1947 - » » .....	750	2.251	57	816	132
1948 - » » .....	762	2.457	60	822	168
1949 - » » .....	735	2.487	66	801	150
» - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	728	2.427	68	844	179
» - 4 <sup>e</sup> » .....	780	2.572	59	770	129
1950 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	615	2.731	65	772	143
» - 2 <sup>e</sup> » .....	807	2.345	72	767	156
» - 3 <sup>e</sup> » .....	732	2.545	66	778	170
» - 4 <sup>e</sup> » .....	796	2.699	82	845	163

b) Taux de nuptialité, de natalité et de mortalité (population non marocaine)

ANNEE ET TRIMESTRE	Proportions pour 10.000 habit. (1)			Mort-nés pour 1.000 naissances au total	Décès d'enfants de moins d'un an pour 1.000 naiss. viv.
	Nouveaux mariés	Naissances vivantes	Décès		
1946 .....	195	262	112	26	69
1947 .....	181	271	98	24	59
1948 .....	174	281	94	24	69
1949 .....	154	262	84	26	60
» - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	156	260	90	28	72
» - 4 <sup>e</sup> » .....	163	268	80	23	51
1950 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	121	269	76	23	52
» - 2 <sup>e</sup> » .....	154	224	73	30	67
» - 3 <sup>e</sup> » .....	136	236	72	25	67
» - 4 <sup>e</sup> » .....	148	243	76	30	60

1<sup>o</sup> Le délai de déclaration des naissances et des décès est de 30 jours : les tableaux ci-dessus correspondent aux dates réelles des événements et non aux dates d'enregistrement à l'état civil.

2<sup>o</sup> Sont également compris dans les mort-nés les enfants nés vivants ayant vécu moins de 72 heures et non déclarés comme tels dans ce délai.

3<sup>o</sup> Les taux mensuels de mortalité infantile sont calculés en rapportant les décès du mois — ramenés à l'année entière — au total des naissances vivantes du mois et des onze mois précédents.

4<sup>o</sup> Les tableaux ci-dessus se rapportent à l'ensemble de la population non marocaine : français y compris les français de statut musulman (originaires d'Algérie), étrangers. Or, si les français musulmans déclarent régulièrement leurs naissances et décès, il n'en est pas de même pour les mariages qui ne sont que rarement enregistrés à l'état civil chérifien : il en résulte que les taux de nuptialité indiqués sont trop faibles.

c) Décès dans la population marocaine des municipalités

Constatations de décès par les bureaux d'hygiène des 19 municipalités

ANNEE ET TRIMESTRE	Musulmans	Israélites	Total
1946 - moyenne trimestrielle .....	8.628	666	9.294
1947 - » » .....	4.611	525	5.136
1948 - » » .....	4.446	456	4.902
1949 - » » .....	4.881	528	5.409
» - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	4.677	568	5.245
» - 4 <sup>e</sup> » .....	5.032	498	5.530
1950 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	4.977	535	5.512
» - 2 <sup>e</sup> » .....	4.631	501	5.132
» - 3 <sup>e</sup> » .....	5.092	474	5.566
» - 4 <sup>e</sup> » .....			

Les éléments du tableau ci-dessus sont dénués de signification démographique : ils permettent seulement de suivre un des aspects de l'activité administrative des bureaux d'hygiène.

d) Taux de mortalités (population marocaine)

D'après les décès constatés par les bureaux d'hygiène de Casablanca, Rabat et Oujda

DATE	POPULATION moyenne estimée		Décès constatés		DECES pour 10.000 habitants		
	Musulmans	Israélites	Musulmans	Israélites	Musulmans	Israélites	Ensemble
	milliers d'habit.						
1946 .....	510	78	3.219	381	251	195	245
1947 .....	535	81	2.640	318	198	158	192
1948 .....	555	84	2.712	279	196	133	187
1949 .....	575	88	3.492	354	229	160	220
» - 3 <sup>e</sup> trimestre .....	577	88	3.485	388	240	175	231
» - 4 <sup>e</sup> » .....	583	90	3.701	340	253	150	239
1950 - 1 <sup>er</sup> trimestre .....	583	90	3.412	336	239	165	228
» - 2 <sup>e</sup> » .....	590	91	3.288	310	224	137	212
» - 3 <sup>e</sup> » .....	594	92	3.452	255	230	121	216
» - 4 <sup>e</sup> » .....							

## Mouvements migratoires

Passages de voyageurs (1) aux frontières du Maroc

Nationalité	Voie empruntée	1948 moyenne trimestri <sup>lle</sup>	1949 moyenne trimestri <sup>lle</sup>	1 9 5 0			
				1 <sup>er</sup> trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3 <sup>e</sup> trim.	4 <sup>e</sup> trim.
E N T R E E S							
FRANÇAIS ...	Terre .....	40.381	40.938	28.851	42.796	69.120	49.697
	Mer .....	6.888	8.717	6.481	6.143	13.267	10.140
	Air .....	11.183	18.732	11.547	15.392	34.679	22.171
	Total ..	58.452	68.387	46.879	64.331	117.066	82.008
ETRANGERS ..	Terre .....	4.237	4.438	4.166	5.492	7.277	5.967
	Mer .....	550	703	761	668	767	767
	Air .....	1.546	2.192	1.857	2.232	2.329	2.331
	Total ..	6.333	7.333	6.784	8.392	10.373	9.065
MAROCAINS (2)	Terre .....	61.333	50.846	35.846	47.252	53.695	41.521
	Mer .....	1.017	1.132	1.069	568	654	1.300
	Air .....	528	717	556	680	1.333	777
	Total ..	62.878	52.695	37.471	48.500	55.682	43.598
ENSEMBLE ...	Terre .....	105.951	96.222	68.863	95.540	130.092	97.185
	Mer .....	8.455	10.552	8.311	7.379	14.688	12.207
	Air .....	13.257	21.641	13.960	18.304	38.341	25.279
	Total ..	127.663	128.415	91.134	121.223	183.121	134.671
S O R T I E S							
FRANÇAIS ...	Terre .....	38.180	38.985	27.520	49.266	64.077	38.794
	Mer .....	6.181	6.243	3.719	8.288	10.038	3.683
	Air .....	11.487	14.868	9.779	18.530	20.651	11.978
	Total ..	55.848	60.096	41.018	76.084	94.766	54.455
ETRANGERS ..	Terre .....	3.939	4.651	4.375	6.228	8.433	5.577
	Mer .....	474	672	451	748	770	569
	Air .....	1.558	1.823	1.625	2.246	1.727	1.750
	Total ..	5.971	7.146	6.451	9.222	10.930	7.896
MAROCAINS (2)	Terre .....	17.084	14.508	17.148	24.131	22.532	16.830
	Mer .....	838	1.375	1.106	1.107	2.232	1.490
	Air .....	699	794	469	402	961	719
	Total ..	18.621	16.677	18.723	25.640	25.725	19.039
ENSEMBLE ...	Terre .....	59.203	58.144	49.043	79.625	95.042	61.201
	Mer .....	7.493	8.290	5.276	10.143	13.040	5.742
	Air .....	13.744	17.485	11.873	21.178	23.339	14.447
	Total ..	80.450	83.919	66.192	110.946	131.421	81.390

(1) Voyageurs de tous âges.

(2) Le fort excédent de marocains par voie de terre ne correspond pas à une immigration réelle, mais semble dû à un enregistrement incomplet des sorties de frontaliers vers l'Algérie dans la région d'Oujda.

**POUR RESOUDRE LA CRISE DU LOGEMENT**

Malgré l'essor de la construction au cours des cinq dernières années, la crise du logement demeure très aigue au Maroc, dont la population urbaine s'accroît sans cesse.

Le relevé des autorisations de bâtir, délivrées dans les principales villes, montre que le rythme de la construction des logements a presque triplé depuis l'avant-guerre ; la superficie de ces constructions, ainsi autorisées, qui était en moyenne de 20.200 m<sup>2</sup> par mois en 1938, est en effet passée à 38.400 m<sup>2</sup> en 1949 pour atteindre 53.300 m<sup>2</sup> en 1950 (moyenne mensuelle des 9 premiers mois) (1).

Le rythme actuel de construction représenterait ainsi environ 4.500 logements neufs par an, les investissements dans ce secteur pouvant être évalués de l'ordre de 8 milliards de francs pour l'année 1950 (2).

Cet effort, pourtant déjà très lourd, est encore insuffisant pour donner un foyer à tous les sans logis et pour résorber les affligeants « bidonvilles » qui ceignent les principales villes du Maroc. Une évaluation récente du chef du service de l'urbanisme (3) estimait en effet que pour résoudre en dix ans la crise du

logement, compte tenu de l'augmentation prévisible de la population urbaine, il serait nécessaire de construire chaque année environ 30.000 logements, uniquement en ce qui concerne l'habitat marocain.

L'énormité des sommes à investir pour résoudre la crise du logement est telle que l'Etat est dans l'obligation absolue d'encourager l'initiative privée.

Le chef du service de l'urbanisme estime que l'aide la plus efficace pourrait consister dans la prise en charge par l'Etat de tous les travaux d'infrastructure (voirie, égouts, etc...), qui représentent environ un cinquième des dépenses totales. Cette formule, moins spectaculaire mais plus efficace que l'édification de cités modèles forcément réservées à un petit nombre, permettrait de créer une infrastructure permanente sur laquelle les constructions s'élèveraient ensuite suivant trois stades successifs : bidonvilles améliorées — cellules réalisées en série selon une trame de 8 m. sur 8 de manière à comprimer au maximum les prix de revient — immeubles en bandes à plusieurs étages dégageant de vastes espaces libres et des jardins. La première phase ne pouvant être admise que comme une solution transitoire de pis aller, il serait indispensable d'édifier dans les plus brefs délais des « unités de voisinage » (9.000 habitants) groupant, dans une trame très étudiée, des services administratifs, sociaux et commerciaux, et des cellules décentes comportant deux pièces ouvrant sur un patio, avec w.c. et cuisine.

Une étude serrée a permis d'établir que le prix de revient d'une telle cellule exigerait un loyer mensuel d'environ 2.000 francs, ce qui est plus du double de ce qu'un prolétaire marocain peut consacrer à son logement dans l'état actuel des conditions économiques. L'Etat prenant en charge l'infrastructure, et la cellule étant provisoirement partagée par deux familles, le loyer pourrait être abaissé à 850 francs par mois, ce qui permettrait d'établir sur des bases saines la construction de nouveaux logements marocains.

\* \* \*

Ces projets et ces difficultés ne doivent pas masquer l'effort extrêmement important qui a déjà été consenti par l'Etat en faveur de l'habitat, tant européen que marocain.

Cet effort s'est traduit à la fois par la construction directe de logements et par l'aide à la construction privée.

Sur le premier plan « l'office chérifien de l'habitat », aujourd'hui disparu, et son successeur, le service de l'habitat, avaient déjà terminé 6.892 logements (dont 4.511 pour l'habitat marocain) au milieu de l'année 1950. A cette époque, 1.811 autres logements (dont 1.600 pour les marocains) étaient en voie d'achèvement. Ces différentes réalisations représentent un montant cumulé de plus de 5 milliards de francs, l'importance des sommes investies étant en réalité bien supérieure en raison de la dépréciation de la monnaie depuis le commencement des travaux de l'« office de l'habitat » en 1942. La vente des logements achevés est envisagée, afin de permettre à l'Etat de récupérer les sommes investies et de poursuivre ainsi plus facilement son effort. Malheureusement les logements étant tous occupés n'intéressent guère les acheteurs éventuels qui n'accepteraient pas de payer un prix correspondant à la valeur de la construction.

L'Etat et un certain nombre de services publics ont entrepris en outre la construction de logements destinés à des fonctionnaires ou à des agents publics (près de 2 milliards de francs au total pour les deux années 1949 et 1950).

L'aide de l'Etat à la construction privée a été, d'autre part, rendue possible par de nombreuses dispositions financières et juridiques dont voici les principales :

1° Le dahir du 11 juillet 1948, modifié en 1949,

(1) Ces chiffres, donnés par le service central des statistiques, et reproduit dans le *bulletin économique et social du Maroc* (cf. tableaux du mouvement de la construction dans les principales villes du Maroc), sont ceux qui résultent des autorisations de bâtir délivrées dans les seules municipalités d'Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Rabat. Ils doivent donc être considérés avec quelque réserve et ne correspondent pas nécessairement aux constructions effectivement réalisées ni certainement à leur valeur réelle.

Leur répartition, d'après ces données, est la suivante :

ANNEES (moyenne mensuelle)	Surface (en milliers de m <sup>2</sup> )			
	Villas	Immeubles de rapport	Construc- tions marocaines	Total
1938 .....	4,2	8,2	7,8	20,2
1949 .....	10,3	17,3	10,6	38,4
1950 (9 premiers mois)	11,6	28,2	13,3	53,3

(2) Evaluation, forcément très approximative, correspondant aux chiffres donnés par le service central des statistiques, d'après les autorisations de bâtir délivrées dans les principales municipalités, et que l'on doit, pour les raisons déjà indiquées (cf. *supra* note 1), considérer avec réserve.

Les statistiques, ainsi publiées, sont en effet les suivantes :

ANNEES (moyenne mensuelle)	Valeur (en millions de francs)			
	Villas	Immeubles de rapport	Construc- tions marocaines	Total
1950 (9 premiers mois)	169,1	386,0	122,3	677,4

Soit une moyenne annuelle de plus de 8 milliards de francs, qui, en comprenant l'ensemble des autorisations de bâtir délivrées (bâtiments administratifs, commerciaux, industriels, militaires etc...) serait supérieure à 12 milliards de francs pour 1950.

Rappelons, à ce sujet et pour avoir une idée, certes approximative, de l'importance relative de ce montant, que le total des « mouvements » de capitaux dans les sociétés anonymes s'est élevé, en 1949, à 16.426 millions de francs et que le total des « investissements » privés dans l'industrie marocaine pour la même année a été évalué à 8.195 millions de francs (a).

(a) cf. M. Vaudrey. — Les investissements privés dans l'industrie marocaine en 1949, dans *bulletin économique et social du Maroc*, vol. XIII, n° 47, 3<sup>me</sup> trimestre 1950, p. 262.

(3) cf. « Urbanisme et construction pour le plus grand nombre » conférence donnée à Casablanca le 10 février 1950 par M. Ecochard, chef du service de l'urbanisme au Maroc, à l'occasion de l'inauguration de l'institut technique français du bâtiment et des travaux publics du Maroc. Cette conférence a été publiée sous le numéro 6 de la collection « architecture et urbanisme » des *Annales de l'institut technique du bâtiment et des travaux publics*, 28, boulevard Raspail, Paris.

permet à la *caisse des prêts immobiliers* de consentir des prêts à concurrence de 90 % de la valeur d'estimation de la construction.

Des ristournes d'intérêts viennent en déduction du taux normal de ces prêts pour certaines catégories d'emprunteurs (anciens combattants, familles nombreuses, surélévation de constructions existantes).

Le montant des prêts autorisés dans le cadre de ces dispositions a été, d'après les derniers résultats connus, de 965 millions (soit environ un millier de logements réalisés ou en cours de réalisation).

2° Le dahir du 4 juillet 1949 permet des *prêts spéciaux en faveur des anciens combattants*, le montant du prêt pouvant atteindre 90 % de la valeur de la construction et non plus seulement de la valeur d'estimation.

3° L'arrêté viziriel du 12 septembre 1949 vise les *sociétés construisant des logements à loyers modéré* et prévoit en leur faveur des ristournes d'intérêts à taux dégressif.

C'est dans le cadre de cette réglementation que se présentent les activités d'un groupe financier suisse « l'omnium chérifien d'investissements » qui commence à entreprendre la construction de plusieurs centaines de logements à Casablanca.

4° Le crédit à moyen terme sera désormais accessible aux particuliers, aux industriels, aux commerçants désirant construire *des logements pour leur personnel* européen ou marocain, avec remboursement des prêts sur une durée de 3 à 5 ans, exceptionnellement au-dessus de 5 ans.

5° Une société d'économie mixte doit être prochainement constituée sous forme de *régie immobilière* en vue de la construction d'immeubles d'habitations. L'Etat, qui détiendra 15 % du capital, assurera son contrôle par l'intermédiaire d'un commissaire du Gouvernement. La formule envisagée permettra une compression très sensible des prix de revient.

En outre un certain nombre de textes sont actuellement à l'étude ; ils concourent tous à étendre les facilités financières apportées par l'Etat à la construction.

C'est ainsi qu'un projet de dahir prévoit la possibilité pour l'Etat d'accorder sa garantie aux avances et prêts de consolidation consentis aux personnes construisant des locaux à usage d'habitation, par le sous-comptoir des entrepreneurs, le crédit foncier de France et le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Un second projet prévoit l'extension des ristournes d'intérêts aux prêts à la construction consentis par les établissements de crédit autres que la caisse des prêts immobiliers. Un troisième projet étend aux chefs de famille nombreuse le bénéfice des dispositions spéciales prévues en faveur des anciens combattants par le dahir du 4 juillet 1949.

Enfin, il existe un certain nombre de mesures fiscales d'encouragement à la construction dont voici les principales :

dahir du 27 mai 1946 : exonération décennale de la taxe urbaine pour les constructions nouvelles et les additions de construction ;

— dahir du 2 février 1949 : dispense d'impôts et de droits de conservation foncière en faveur des emprunts émis pour la consolidation d'avances faites pour la construction des locaux d'habitation ;

— dahir du 27 mai 1946 : exonération décennale de la taxe urbaine pour les constructions nouvelles et les additions de construction ;

Un projet de dahir prévoit le remboursement des droits de mutation d'immeubles aux acquéreurs de terrains lorsque ceux-ci seront utilisés pour la construction d'immeubles d'habitation. Enfin, il est envisagé un aménagement des règles d'imposition en supplément à la patente, en vue de l'amortissement accéléré des logements construits par les entreprises pour leurs ouvriers.

\* \* \*

Avant de terminer, il convient de rappeler la création récente d'un comité interprofessionnel du logement au Maroc groupant intérêts et compétences, création qui doit se traduire par une coordination accrue des initiatives privées, dans le cadre de la politique de l'habitat définie par les pouvoirs publics. D'autre part, l'association des capitaux privés et des capitaux publics au sein d'une régie immobilière doit permettre de continuer sous une forme plus souple, l'œuvre de l'office de l'habitat. Malgré sa participation minoritaire, l'Etat orientera en effet étroitement l'activité de la régie immobilière qui ne pourra construire que des logements à loyer très modéré, l'attribution des logements et la fixation du taux des loyers ne pouvant être faites qu'avec l'accord du commissaire du Gouvernement.

E. C.



## CAISSE D'AIDE SOCIALE (1)

L'essor soutenu de la caisse d'aide sociale se manifeste par l'accroissement de ses ressources qui ont influé heureusement sur les conditions de vie des familles européennes et marocaines, de plus en plus nombreuses, ainsi que sur les bénéficiaires de notre service d'assistance sociale.

## ALLOCATIONS FAMILIALES AUX SALARIES EUROPEENS.

Les allocations familiales ont pour but de rétablir dans une certaine mesure le niveau social de l'ouvrier ou de l'employé chargé de famille, par rapport au célibataire.

Elles sont un complément de ressources du salaire, indispensable à ceux qui ont des enfants.

Nous vous rappelons que les textes légaux qui régissent la « caisse d'aide sociale » nous font obligation d'affecter la cotisation de 5 % versée par les employeurs sur les salaires de leur personnel européen et marocain à raison de 4 % pour le paiement des « allocations familiales » et de 1 % au « financement des frais de gestion de la Caisse », et, si le reliquat le permet, aux dépenses nécessitées par les « œuvres sociales. »

Pour l'exercice 1949, les cotisations appelées à 5 %, se sont élevées à frs 478.493.108 — sur lesquels frs 382.797.360 sont allés au crédit du compte « allocations » et frs 95.695.808 — au crédit du compte « financement » d'administration générale (1 %).

Les allocations familiales et les indemnités pour congés de naissance versées s'étant élevées à frs 292 millions 180.779, il reste un solde créditeur de frs 90.616.581.

Nous avons toujours souhaité et demandé que les allocations familiales soient augmentées de manière à se rapprocher du niveau de celles qui sont servies dans le secteur public.

Pour y parvenir, il faudrait nécessairement augmenter le taux de la cotisation patronale, mais vous n'ignorez pas que les employeurs, invoquant la situation économique actuelle, ne sont guère favorables à un accroissement de leurs charges.

Si de ce côté cet effort n'était pas réalisable, les recettes et les réserves de ce secteur nous permettraient cependant de relever le salaire de référence à 9.000 frs si bien que, pour 3 enfants par exemple, le chef de famille toucherait 4.500 frs au lieu de 3.000 frs et, à partir du troisième enfant, 2.700 frs en sus au lieu de 1.800 francs.

Nous comptons appliquer ces nouveaux avantages à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1950.

## SURSALAIRE FAMILIAL AUX TRAVAILLEURS MAROCAINS.

Dans notre rapport de l'exercice 1948, nous vous avons exposé les difficultés auxquelles nous nous étions heurtés dans l'organisation de ce secteur, et comme conséquence, les erreurs inévitables que vous aviez relevées dans son fonctionnement.

Ces difficultés avaient pour origine :

- en ce qui concerne la caisse, la mise au point d'une organisation complexe et l'éducation du personnel,
- en ce qui concerne les bénéficiaires du sursalaire familial :

— l'absence d'état civil.

— l'instabilité dans leur emploi,  
— leur nombre considérable dès le début et leur accroissement incessant.

c) en ce qui concerne les affiliés :

— la nouveauté de cette mesure qui a surpris et dérouté la plupart d'entre eux, provoquant des flottements et des erreurs préjudiciables à son application.

— enfin le refus d'un certain nombre de toute participation agissante dans ce secteur social.

Nous nous sommes efforcés de remédier à cette situation :

1° En perfectionnant sans cesse la mise au point du fonctionnement de ce secteur par l'éducation d'un personnel que nous avons spécialisé, par la mise en circulation d'imprimés de déclaration de mutation soigneusement étudiés, qui, après six mois d'expérience, donnent satisfaction ; l'emploi croissant de la mécanographie, qui permet d'accélérer le travail et de hâter l'envoi des mandats ; la mise au point du paiement du sursalaire par nos délégués régionaux hors Casablanca, dans notre ville et Fédala par le bureau payeur de la caisse et par nos payeurs ambulants.

Au 31 mars 1950, grâce à l'ensemble de ce dispositif, les bordereaux parvenus à la caisse concernant le 4<sup>e</sup> trimestre 1949 et les rappels sur les trimestres intérieurs étaient entièrement liquidés.

2° Le contrôle des charges de famille des bénéficiaires est devenu plus serré grâce aux attestations qu'employeurs et autorités de contrôle nous font parvenir dans les délais de plus en plus courts, ce dont nous les remercions vivement.

Nous avons constaté aussi avec satisfaction que nous recevons de plus en plus de bulletins de l'état civil chérifien, parce que les parents font leur déclaration à ces bureaux, afin de percevoir les 3 jours de congé payé accordés à l'occasion d'une naissance.

Pour l'année 1950, les attestations à adresser aux autorités de contrôle pour vérification et certification seront établies sur des imprimés mécanographiés et codifiés de façon à permettre, dans le courant de l'année, la constitution d'un fichier des bénéficiaires du sursalaire analogue à celui des allocataires européens et tenu selon les mêmes méthodes, ce qui permettra de suivre de plus près les charges de famille de chaque bénéficiaire et de faciliter la détection des fraudes.

L'ensemble de ces mesures atténuera quelque peu les inconvénients provenant de l'absence d'état civil chez les marocains.

Nous signalons, comme il fallait s'y attendre, que si les naissances sont régulièrement déclarées, il n'en va pas de même pour les décès.

De leur côté, les affiliés à la caisse ont fait des efforts méritoires pour répondre à nos demandes et se familiariser avec le fonctionnement du secteur « marocain ». Nous leur en exprimons notre reconnaissance et nous souhaitons que leur concours devienne de plus en plus effectif et confiant. La bonne marche de ce secteur dépend en effet de l'exactitude apportée à nous faire retour des imprimés reçus pour permettre à nos services de les exploiter dans les moindres délais.

Dans le cours de l'exercice clos, le montant des cotisations appelées s'élève à frs 723.810.462 — (5 %) sur lesquels frs 72.255.118 — concernent le compte « administration générale », une somme égale revenant à la direction de la santé publique, et frs 579.300.226 sont allés au crédit du compte « sursalaire familial ».

Il y a lieu de noter qu'au cours de l'année 1949, le taux du sursalaire familial a subi deux relèvements :

(1) Extrait du rapport du conseil d'administration de la caisse d'aide sociale présenté le 14 juin 1950 sur l'exercice 1949, et publié dans le *bulletin de la chambre de commerce et d'industrie de Casablanca*, n° 89, novembre-décembre 1950.

1° de 10 à 15 frs par journée de travail à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1949 (B. O. du 15 avril 1949),

2° de 15 à 20 frs par journée de travail à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1949 (B. O. du 24 juin 1949).

Votre conseil projette de relever encore le sursalaire familial de 20 à 30 frs par journée de travail à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1950.

Au 31 décembre 1949, 41.894 familles marocaines sont inscrites à notre fichier avec 92.312 enfants.

Nous pensons nous rapprocher du nombre de 100.000 enfants en fin d'année 1950.

**SECTION D'ADMINISTRATION GENERALE.**

Conformément à l'arrêté résidentiel du 15 juillet 1947, la section d'administration générale est alimentée par un prélèvement de 1 % sur la cotisation patronale de 5 % des salaires déclarés. Il est affecté à la couverture de nos « frais de gestion » et aux dépenses correspondant aux œuvres sociales organisées par votre conseil.

En vous reportant au tableau relatif au « compte d'administration générale », financement des frais de gestion et des œuvres sociales, vous constaterez au crédit un solde de frs 156.071.530.

Pour la clarté de la présentation financière, nous avons porté au crédit de ce compte la totalité des crédits ouverts le 1<sup>er</sup> janvier 1949 et au débit la totalité des sommes effectivement dépensées pendant l'exercice clos.

Au crédit figurent aussi les intérêts provenant de nos dépôts à terme et ceux des titres que nous avons l'obligation statutaire de mettre en réserve, enfin les « pénalités » imposées aux affiliés dont les déclarations de salaires sont établies d'office par nos soins avec majoration parce que non parvenues dans les délais prévus malgré nos rappels.

Au débit figurent les « frais d'administration » du secteur « allocations familiales », ceux du secteur « sursalaire familial » aux marocains et diverses dépenses désignées par leur poste d'imputation.

**RECAPITULATION ET AFFECTATION DU SOLDE CREDITEUR.**

Dans ce compte de balance générale, nous aboutissons à la répartition d'un solde créditeur de frs 514.878.276, décomposable comme suit :

Secteur européens ..... 218.928.179

Secteur marocains ..... 295.950.097

L'année dernière, l'excédent des recettes sur les dépenses était de frs 409.279.619, à concurrence.

pour le secteur européens de frs .... 102.687.039

pour le secteur marocains de frs .... 366.592.580

**ASSISTANCE SOCIALE (Européens).**

*Casablanca.* — L'action de l'assistance sociale est peut-être moins spectaculaire que la distribution des prestations d'un total très élevé et croissant qui ont, par force, toujours un caractère anonyme, impersonnel et risquent de n'être pas adaptées à la situation propre de chaque individu. Il est donc nécessaire d'adapter l'effort financier et moral à ces situations particulières. Ce rôle incombe à nos assistantes sociales qui le remplissent avec tact et dévouement.

Le tableau ci-dessous vous documentera sur leur activité bienfaitante :

	1948	1949
Visites à nos permanences .....	1.267	2.908
Visites à domicile .....	1.479	1.127
Soins .....		2.393
Enquêtes .....	739	378
Enquêtes d'assistance ..	250	401
Démarches diverses ..	401	298
	4.136	7.505

Le montant des « secours » distribués pendant l'année 1949 a été de frs 5.940.100 contre frs 1.776.950 en 1948.

	1948	1949
Primes de layettes ....	410.000	3.176.500
Remboursement frais médic. et pharmac.	1.111.450	2.389.800
Compens. aux pertes de salaires .....	64.500	94.000
Frais d'hospitalisation.		64.800
Secours exceptionnels .	194.000	215.000
	1.776.950	5.940.100

Les dépenses totales de ce secteur se sont élevées à frs 7.258.254.

Un crédit de 9 millions a été ouvert pour 1950.

*Intérieur.* — Par leur concours dévoué, les assistantes sociales de la direction de la santé publique et de la famille sont intervenues dans les centres de l'intérieur, où la C.A.S. n'a pas encore d'infirmières. Nous les remercions vivement de leur collaboration si précieuse.

*Rabat.*

Primes de layettes .....	872.000
Remboursement frais médicaux et pharmaceutiques .....	522.250
Pertes de salaires .....	14.000
Secours exceptionnels .....	107.000
	1.515.250

en augmentation de frs 1.202.010 sur 1948.

Pour les autres centres du Maroc :

Oujda .....	980.000
Meknès .....	175.000
Fès .....	127.000
Marrakech .....	47.167
	1.329.167

en augmentation de frs 1.267.667 sur 1948.

Un crédit de 3.500.000 frs a été prévu pour l'assistance sociale dans les régions de l'intérieur.

Nous vous rappelons que notre commission d'assistance ne peut valablement examiner une demande d'attribution de prime de layette ou de remboursement partiel de frais médicaux qu'autant qu'elle est faite dans les trois mois qui suivent la naissance ou la maladie.

**ASSISTANCE SOCIALE (Marocains).**

Dans notre rapport de l'année dernière, sous cette rubrique, nous vous exposions que votre conseil avait décidé de ristourner à la santé publique 0,50 % sur le 1 % destiné aux frais de gestion de la caisse et au financement des œuvres sociales marocaines à charge par cette direction de préserver l'enfance, de combattre la maladie, de soulager la détresse.

Nous vous donnons ci-dessous l'utilisation des fonds versés en 1949 par la C.A.S. à la direction de la santé publique.

Création de garderies entreprises et inter-entreprises Casa - Roches Noires ..	15.000.000
Agadir .....	5.000.000
Ben M'Sik .....	3.000.000
Aide sociale aux travailleurs marocains et à leurs familles — allocations et secours .....	1.500.000
(en raison de délais pour l'organisation et la mise en place, ce service n'a commencé à fonctionner qu'au cours du quatrième trimestre 1949).	
Distribution de layettes aux familles marocaines affiliées à la caisse ..	3.000.000
Reste à reporter en 1950 .....	25.973.920

Total ..... frs 53.473.920

Pour 1950, les prévisions de recettes sont les suivantes :

Report de 1949 .....	25.973.920
Recettes prévues en 1950 (14.000.000 par trimestre) .....	56.000.000
	81.973.920
Sur cette base, le programme d'emploi des fonds est ainsi envisagé :	
Construction d'une garderie au Bordj Moulay-Omar, à Meknès .....	15.000.000
Complément de la construction d'une garderie à Agadir .....	3.000.000
Construction d'une garderie à Fès ...	10.000.000
Construction d'une garderie à Marrakech .....	10.000.000
Location d'immeuble à l'office de l'habitat à Meknès (garderie de Béné-M'Hamed) .....	300.000
Equipement et fonctionnement des garderies entreprises et inter-entreprises .....	15.000.000
Frais de séjour d'enfants de marocains affiliés à la C.A.S. dans les aériums et « maisons d'enfants » .....	1.000.000
Aide sociale aux travailleurs marocains et à leurs familles, allocations et secours .....	12.000.000
Distribution de layettes aux familles marocaines affiliées à la C.A.S. ...	5.000.000
Secours pour laits médicamenteux et alimentation de sévrage aux enfants des ressortissants de la C.A.S. ...	5.000.000
Frais de traitement spéciaux pour les ressortissants de la C.A.S. et leurs familles .....	1.000.000
Provision pour dépenses imprévues ...	4.673.920
	81.973.920

La contribution de la C.A.S. pour 1950 étant supérieure à celle prévue lors de l'établissement du programme d'emploi des recettes indiquées plus haut, la direction de la santé met au point le projet de création d'un aérium pour enfants marocains sur le plateau entre Sefrou et El Menzel.

Cet établissement sera ouvert toute l'année et pourra prendre de 75 à 100 enfants par session. Cet aérium coûtera environ 20 millions.

Nous vous rappelons que les salariés marocains inscrits à la C.A.S. peuvent s'adresser pour soins gratuits, hospitalisations, aide aux tuberculeux et secours, aux permanences régionales du service médico-social.

#### AIDE AUX SOUTIENS DE FAMILLE.

Bien que le règlement de la C.A.S. ne lui permette pas de faire du « soutien de famille » une obligation, le conseil d'administration a bien voulu aider les aînés des familles dont les parents sont décédés ou incapables de gagner leur vie en leur versant les allocations familiales pour leurs frères et sœurs (collatéraux).

Les dossiers sont révisés tous les six mois, une enquête ayant été préalablement faite pour connaître les modifications survenues dans la situation de la famille.

En 1949, nous avons reconnu comme « soutien de famille » 110 travailleurs ayant à leur charge (frères, sœurs, neveux) 272 enfants.

Les sommes ainsi distribuées se sont élevées à frs 2.147.100 contre frs 1.818.908 en 1948.

Pour 1950, le conseil a prévu un crédit de 3 millions de francs.

#### COLONIE DE VACANCES.

*Imouzzet-du-Kandar.* — C'est avec la préoccupation d'améliorer la condition physique des enfants et en même temps de les distraire, que nous avons créé notre colonie d'Imouzzet, où ils peuvent passer une partie de leurs vacances en plein air, sous un climat salubre.

En 1949, nous avons organisé trois sessions de 21 jours pour 100 enfants chacune.

1° Filles (94) : du 3 au 26 juillet ;

2° Garçons (72) : du 3 au 24 août ;

3° Garçons (88) : du 29 août au 19 septembre.

Elles ont fonctionné à notre entière satisfaction et à la grande joie des bénéficiaires, grâce à des cadres dévoués et entendus.

Nous devons cependant attirer l'attention des parents sur la façon un peu trop désinvolte qu'ils emploient vis-à-vis de notre organisme dans le fonctionnement de ces sessions.

C'est ainsi qu'au moment de la visite médicale, des enfants ne se présentent pas, et les parents ne nous informent pas préalablement de ces défections.

Il s'ensuit que cette attitude de la dernière heure prive d'autres enfants du bénéfice de nos colonies.

Nos sessions ayant été arrêtées complètes avec un déficit de 100, nos assistants n'ont plus le temps matériel de rechercher d'autres candidats pour combler les vides.

Pour 1950, les demandes nombreuses qui sont déjà parvenues nous font augurer un succès complet, aussi avons-nous décidé de porter à 130 au lieu de 100, l'effectif de chaque session.

*Fédala.* — C'est à la santé de la mère et du petit enfant que votre conseil a jugé devoir s'intéresser, car il lui est apparu qu'au Maroc, il y avait là une lacune à combler.

Trop souvent, des mères de famille, ou des enfants en bas âge ne peuvent faire la cure de repos ou de changement d'air ordonnée par le médecin parce qu'elle entraîne des dépenses trop élevées.

Désormais, ces mères de famille trouveront à notre « maison de repos » de Fédala le calme et la suralimentation dont elles ont besoin.

Il a été prévu des chambres particulières où elles pourront jouir de l'indépendance, ayant auprès d'elles leurs enfants trop jeunes pour être laissés à leur père.

Pour leurs tout petits, elles auront à leur disposition une salle équipée spécialement pour la préparation des biberons.

Au réfectoire, elles trouveront leur repas tout servi sans avoir la préoccupation du marché et le souci de la cuisine.

Ce sera le repos complet, souhaité par elles-mêmes, et prescrit par le médecin.

En outre, des infirmières compétentes les aideront de leurs conseils et de leurs soins.

Les constructions sont commencées sur notre terrain, près de la crique Manesman.

Indépendamment des bâtiments généraux d'exploitation, nous faisons édifier 20 chambres pour les mères de famille.

Nous comptons, l'année prochaine, construire encore un pavillon de 30 chambres, ce qui porterait à 50 chambres nos possibilités de logement pour les mères de famille et les jeunes enfants déficients.

Les cures pourraient s'échelonner de mai à septembre.

Nous espérons pouvoir ouvrir cette « maison de repos » fin août de cette année.

Il avait été constitué en 1949 une provision de 22 millions qui n'a pu être utilisée qu'en 1950, en raison de l'examen approfondi de ces projets auxquels le conseil a décidé, à deux reprises, d'apporter des modifications.

Il s'agit là d'une œuvre essentielle mais vaste à monter, mais votre conseil entend la construire confortable et solide.

**BOURSES — COLONIE DE VACANCES.**

*Européens.*

254 enfants sont allés à notre colonie d'Imouzzer, et nous avons payé 314 bourses à des enfants qui se sont fait inscrire dans un organisme de leur choix.

Un crédit de 5 millions avait été ouvert. Il a été dépensé 2.885.745 frs, y compris les frais de fonctionnement de notre propre colonie d'Imouzzer.

Un crédit de 5 millions de frs a été décidé pour 1950.

*Marocains.*

Nous octroyons des bourses aux enfants des salariés (musulmans et israélites) bénéficiaires du sursalaire familial, afin qu'ils puissent profiter des colonies organisées spécialement par divers groupements.

Il a été accordé 484 bourses pour un total de 1 486.000 francs.

Nous avons constaté cette année encore que le nombre d'enfants musulmans profitant de ces avantages était insignifiant.

Un crédit de 4 millions de frs a été ouvert pour 1950.

## H. — Chroniques

### L'activité du Maroc dans l'ordre de la législation et de la réglementation

(4<sup>me</sup> trimestre 1950)

#### I. — QUESTIONS ECONOMIQUES

##### TEXTES D'ENSEMBLE

Dahir du 18 juillet 1950 modifiant et complétant le dahir du 7 février 1944, modifié par le dahir du 25 décembre 1948, sur l'organisation des tribunaux du Chrâa de l'Empire chérifien (B. O. du 6 octobre 1950).

Arrêté viziriel du 27 juillet 1950 portant application de certaines dispositions du dahir du 7 février 1944 sur l'organisation des tribunaux du Chrâa de l'Empire chérifien (B. O. du 6 octobre 1950).

Dahir du 3 octobre 1950 fixant l'heure légale et abrogeant le dahir du 7 juin 1950 portant modification de l'heure légale (B. O. du 13 octobre 1950).

Arrêté du directeur des finances du 3 octobre 1950 rapportant les mesures de réquisitions frappant les avoirs en dollars en compte des Etats-Unis (B. O. du 27 octobre 1950).

Arrêté du directeur des travaux publics du 9 octobre 1950 modifiant les heures de travail dans les administrations publiques et les établissements industriels et commerciaux, pendant la période du 30 octobre 1950 au 3 février 1951 (B. O. du 27 octobre 1950).

Arrêté du premier président de la cour d'appel de Rabat du 14 octobre 1950 portant désignation du président de la cour suprême d'arbitrage (B. O. du 10 novembre 1950).

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1950 portant réorganisation territoriale et administrative de la région d'Oujda (B. O. du 24 novembre 1950).

Arrêté résidentiel du 15 novembre 1950 modifiant l'arrêté résidentiel du 16 juillet 1949 portant création d'un comité consultatif de l'hydraulique et de la mise en valeur des Doukkala (B. O. du 24 novembre 1950).

8 arrêtés viziriels du 11 novembre 1950 relatifs à l'organisation territoriale des bureaux d'état-civil institués pour les marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (régions de Rabat, Casablanca, ville de Casablanca, région de Marrakech, Fès, Meknès, Oujda, Agadir) (B. O. du 25 novembre 1950).

3 arrêtés viziriels du 11 novembre 1950 relatifs à la désignation des agents chargés de recevoir les déclarations de naissance et de décès des sujets

marocains (régions de Rabat, Fès, Meknès) (B. O. du 25 novembre 1950).

Arrêté viziriel du 13 novembre 1950 fixant la composition et le ressort de divers tribunaux coutumiers (B. O. du 29 décembre 1950).

#### II. — AGRICULTURE

##### A. — GÉNÉRALITÉS

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Fès (B. O. du 24 novembre 1950).

##### B. — CÉRÉALES ET LÉGUMINEUSES

(Pour mémoire)

##### C. — VINS ET ALCOOLS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 4 novembre 1950 fixant le prix de vente des alcools cédés par le bureau des vins et des alcools (B. O. du 10 novembre 1950).

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 décembre 1950 portant fixation du prix du vin (B. O. du 29 décembre 1950).

##### D. — ELEVAGE ET PRODUITS DE L'ÉLEVAGE

Arrêté viziriel du 28 novembre 1950 abrogeant l'arrêté viziriel du 6 octobre 1946 portant restriction d'abattage de certaines animaux de boucherie (B. O. du 29 décembre 1950).

##### E. — FORÊTS

(Pour mémoire)

##### F. — PRODUITS DIVERS

(Pour mémoire)

#### III. — COMMERCE ET INDUSTRIE

##### A. — GÉNÉRALITÉS

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 25 septembre 1950 autorisant la constitution de la société coopérative des patrons babouchiers de Fès (B. O. du 6 octobre 1950).

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 septembre 1950 modifiant l'arrêté du 13 mai 1950 relatif à la sortie des marchan-